

Communication FISP

(Complément d'informations au site internet www.fisp.ch).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2020 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

Bons résultats de votre Fondation en 2019 et mesures pour renforcer votre prévoyance.

L'exercice 2019 permet à nouveau à votre Fondation de vous faire bénéficier de prestations qui sont les fruits d'une gestion des risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et à long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

En 2019, cette stratégie de conduite a permis de maintenir le cap - malgré une année 2018, défavorable pour le 2^{ème} pilier, mais qui ne l'a pas remise en cause - sans renoncer à implémenter des solutions créatrices de valeur et adaptées à un contexte financier complexe.

Les capitaux gérés ont ainsi été bien valorisés, avec un rendement des placements de l'ordre de 10,50% qui a permis au Conseil de Fondation de prendre les mesures suivantes, pour une conduite durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2019, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 2,50%.
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1% en 2019, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Des réserves ont été renforcées : (i) dans le cadre d'une politique raisonnable de réserves en matière de taux technique, (ii) pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et (iii) pour garantir les retraites futures en continuant à appliquer un taux de conversion favorable aux assurés (point suivant).
- c) Le taux de conversion du capital a été modifié (selon règlement 2018 : rente garantie + 13^{ème} rente).
La 13^{ème} rente a été versée en décembre 2019 et le sera également en décembre 2020.
Des informations sur cette évolution, qui permet à votre fondation d'adapter son modèle aux impératifs techniques tout en restant parmi les références du marché 2^{ème} pilier, ont été détaillées dans les communications FISP Info n°13 et 14, et lors de la conférence des assurés du 7 novembre dernier.
- d) Pour 2020, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé **provisoirement** à 1%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2020.
Comme pour 2019, la FISP examinera en fin d'année quel intérêt peut être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2020.

Ces décisions permettent aussi à la FISP, tout en continuant à vous faire bénéficier de prestations de qualité et en renforçant ses réserves, d'améliorer son taux de couverture, à un niveau supérieur à 107%. Cette évaluation sera affinée lors de l'établissement des comptes définitifs.

Par ces décisions et ces résultats, votre Fondation témoigne de sa volonté de privilégier en permanence les prestations des assurés et la redistribution de performance en leur faveur, tout en prenant les mesures nécessaires à la suite d'une mission de prévoyance qui leur est dédiée : l'application de principes de bonne gouvernance permet de fixer des objectifs de prévoyance de qualité et de définir des réponses justes aux besoins des assurés sur le long terme.

La FISP se comporte ainsi fidèlement à la volonté de ses fondateurs, et conformément au modèle propriétaire qu'ils ont choisi de mettre à leur disposition : en tant qu'institution de prévoyance contrôlée par ses assurés et ses entreprises adhérentes, en s'adaptant en permanence selon les meilleures pratiques, elle agit ainsi, afin de remplir une mission de prévoyance de manière la plus responsable, à tous égards et à l'égard de tous.

L'ensemble de ces informations est disponible sur le site internet www.fisp.ch, où vous pouvez également consulter un numéro particulièrement intéressant de votre Newsletter : le « FISP Infos n°18 » rappelle, par quelques indicateurs, comment votre Fondation agit afin de continuer à vous offrir des solutions qui comptent parmi les références du 2^{ème} pilier.

La FISP, son Conseil de Fondation, sa direction ainsi que ses mandataires, vont continuer à travailler selon ces principes, de manière à améliorer encore l'attractivité de votre Fondation : les actions 2020 viseront à consolider ces acquis et faire face aux enjeux actuels et futurs de la prévoyance.

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP